

Règlement intérieur du dispositif Carte jeune

Sommaire

Préambule	2
1. Carte jeune :	2
1.1. Coût de la Carte jeune	2
1.2. Conditions générales d'utilisation :	2
1.2.1. Carte jeune nominative	2
1.2.2. Utilisation annuelle	2
1.2.3. Utilisation limitée chez des partenaires	2
2. Conditions générales d'obtention :	3
2.1. Critères d'éligibilité	3
2.1.1. Formulaire de demande	3
2.1.2. Justificatif d'identité et d'âge.....	3
2.1.3. Justificatif de domicile.....	3
2.1.4. Exception	3
2.2. Conditions de recevabilité des demandes.....	3
2.2.1. Période d'instruction des demandes pour l'année en cours.....	3
2.2.2. Dossier complet.....	3
3. Inscriptions :	4
3.1. Modalités d'inscription	4
3.1.1. 1ère demande	4
3.1.2. Renouvellement.....	4
3.2. Instruction des demandes	4
3.3. Identification des demandeurs	4
3.4. Utilisations frauduleuses	4
4. Réclamations	4
4.1. Motifs de réclamation.....	4
4.1.1. Cas de vol.....	4
4.1.2. Cas de confiscation :.....	4
4.1.3. Erreur sur la Carte jeune.....	4
5. Réédition	5
5.1. Motifs de réédition.....	5
5.2. Participation à la réédition.....	5
6. Modalités de communication auprès des bénéficiaires de la Carte jeune.....	5
6.1. Information dématérialisée.....	5
6.2. Communication chez les partenaires	5
7. Déclaration préalable à la CNIL.....	5

Préambule

La « Carte Jeune » est créée, pour permettre aux jeunes de 12 à 26 ans de bénéficier de certaines réductions ou gratuités dans différents domaines : restauration, sport, loisirs, culture, achats et services...etc. Ce dispositif cherche ainsi à développer l'autonomie des bénéficiaires en leur donnant les moyens de définir et de choisir eux-mêmes leurs types de pratiques dans leur vie quotidienne.

Cette carte nominative permet d'informer et de valoriser les réductions d'ores et déjà proposées par la municipalité dans les différentes structures telles que le théâtre, les musées, la médiathèque, mais aussi de mettre en avant les associations de Périgueux proposant des séances d'initiation gratuites ou des réductions aux porteurs de la carte jeune.

1. Carte jeune :

1.1. Coût de la Carte jeune

Le conseil municipal du 10 avril 2015 a décidé la création de la carte jeune et son prix de vente de deux euros (2€) par an.

1.2. Conditions générales d'utilisation :

1.2.1. Carte jeune nominative

La Carte jeune est personnalisée (nom, prénom et photo du bénéficiaire). Elle sert de justificatif auprès des partenaires du dispositif. La photo sera prise lors de l'achat au Centre Information jeunesse (CIJ). Elle est imprimée au format carte bancaire sur un support plastifié.

La Carte jeune est nominative et individuelle, elle ne peut pas être cédée ou prêtée à titre gracieux ou onéreux.

Elle doit être présentée par le propriétaire de la carte au partenaire affilié lors de l'utilisation pour bénéficier des offres. Le partenaire peut compléter les justificatifs demandés en demandant la production d'une pièce d'identité.

1.2.2. Utilisation annuelle

Les droits relevant de la Carte jeune sont annuels. Ils sont utilisables de la date d'attribution au 30 septembre de l'année suivante.

Le millésime s'entend du 1^{er} septembre de l'année N au 30 septembre de l'année N+1.

Un bénéficiaire ne peut faire qu'une demande de Carte jeune par an. Cette demande devra être réitérée chaque année selon les critères d'éligibilité en vigueur au moment de la demande.

1.2.3. Utilisation limitée chez des partenaires

La Carte jeune est utilisable auprès **des seuls partenaires affiliés au dispositif**.

L'affiliation fait l'objet d'une charte signée par le partenaire et est conservée par le CIJ.

La liste des partenaires affiliés auprès desquels les cartes sont acceptées est présentée sur le site www.perigueux-jeunesse.fr ou sur demande au CIJ.

2. Conditions générales d'obtention :

2.1. Critères d'éligibilité

Les conditions d'éligibilité au dispositif Carte jeune sont indiquées ci-dessous :

2.1.1. Formulaire de demande

Un formulaire de demande disponible au CIJ ou téléchargeable sur le site : www.perigueux-jeunesse.fr est à remplir et à donner au CIJ lors de l'achat.

Pour les mineurs, le formulaire de demande devra être signé par un responsable légal.

2.1.2. Justificatif d'identité et d'âge

Pour bénéficier de la Carte jeune, il faut être âgé de 12 à 26 ans, au 1^{er} septembre de l'année de la demande.

Sont pris en compte comme justificatifs d'âge :

- la carte d'identité,
- le passeport,
- la carte de résident,
- le titre de séjour.

Les seuls justificatifs inscrits au présent règlement ci-dessus seront pris en compte. Les attestations sur l'honneur ne peuvent faire office de justificatif d'identité et d'âge.

2.1.3. Justificatif de domicile

Les jeunes doivent produire un justificatif de domicile de moins de trois mois au nom du demandeur,

Sont pris en compte comme justificatif de domicile pour le dispositif Carte jeune :

- copie d'une quittance de loyer, de charges de co-propriété de moins de trois mois.
- copie d'une facture d'électricité, de gaz ou d'eau ou échéancier de moins de trois mois.
- copie d'une facture de téléphone de moins de trois mois

Pour les mineurs : le justificatif des représentants légaux doit être accompagné d'une copie du livret de famille.

Les seuls justificatifs inscrits au présent règlement ci-dessus seront pris en compte. Les attestations sur l'honneur ne peuvent faire office de justificatif de domicile.

2.1.4. Exception

Pour les jeunes fréquentant ponctuellement Périgueux du fait de leurs vacances dans la région, d'un stage, d'une formation ponctuelle..., il ne sera pas demandé de justificatif de domicile. En revanche, une pastille de couleur verte sera apposée sur la carte pour spécifier aux partenaires du dispositif que le jeune ne fréquente Périgueux que ponctuellement.

Cette option permettra notamment à la Médiathèque P. Fanlac et aux bibliothèques de quartiers de différencier les lecteurs auxquels elles peuvent faire des prêts de livre.

2.2. Conditions de recevabilité des demandes

2.2.1. Période d'instruction des demandes pour l'année en cours

La demande de Carte jeune doit être réalisée, pour l'année N, entre le 1^{er} septembre de l'année N et le 31 août de l'année N+1.

2.2.2. Dossier complet

Les demandes de Carte jeune doivent parvenir au Centre information Jeunesse, accompagnées de la totalité des pièces justificatives. La présence du jeune demandeur et l'ensemble des justificatifs est obligatoire à l'obtention de la Carte jeune.

3. Inscriptions :

3.1. Modalités d'inscription

3.1.1. 1ère demande

A la réception des demandes et des pièces justificatives et sur présentation du demandeur, le CIJ procède à la réalisation de la carte.

3.1.2. Renouvellement

Pour les renouvellements, le demandeur doit présenter de nouveaux justificatifs pour vérification, mais les documents ne seront pas conservés. Les justificatifs communiqués lors de sa 1ère demande restent valables et servent à l'instruction du dossier. Le demandeur doit procéder à sa réinscription en se présentant au CIJ.

Pour les mineurs, un nouveau formulaire de demande devra être signé par un responsable légal.

3.2. Instruction des demandes

Le CIJ procède à l'instruction des 1ères demandes et des renouvellements suivant les étapes suivantes :

- Réception des documents papiers
- Vérification de la complétude des dossiers.
- Validation des dossiers éligibles et complets
- Prise d'une photo pour la réalisation de la carte.

3.3. Identification des demandeurs

Lors de son inscription, le demandeur se voit attribuer un numéro d'identification apparaissant sur la carte.

Ce numéro d'identification est personnel et nominatif. Il sert à l'identification du bénéficiaire quant au suivi de son dossier. Le numéro d'identification est valable tout au long du dispositif Carte jeune.

3.4. Utilisations frauduleuses

Suite à une utilisation frauduleuse ou à une suspicion de fraude, la Mairie de Périgueux se réserve le droit de supprimer le compte du bénéficiaire, ceci jusqu'aux 26 ans du bénéficiaire.

4. Réclamations

4.1. Motifs de réclamation

4.1.1. Cas de vol

Considérant qu'une fois la carte jeune remise au jeune, elle est la pleine propriété de son bénéficiaire, la Mairie de Périgueux ne peut être mise en cause pour les cas de vol de carte. Dans ce cas, il appartient au seul bénéficiaire de faire les démarches nécessaires. Une fois ces démarches réalisées, le bénéficiaire a la possibilité de solliciter une réédition.

4.1.2. Cas de confiscation :

En cas d'utilisation frauduleuse de la carte (identité non conforme à la carte), le partenaire peut confisquer la carte. Il devra la retourner au CIJ en expliquant les motifs. Le CIJ contactera alors le véritable titulaire de la carte.

4.1.3. Erreur sur la Carte jeune

En cas d'erreur manifeste (erreur de nom, de prénom, millésime...), le CIJ procédera à la réédition sans coût supplémentaire pour le bénéficiaire.

5. Réédition

5.1. Motifs de réédition

En cas de vols, de confiscation ou de perte de la carte jeune, le bénéficiaire peut demander la réédition de sa carte. (Cf article 5)

La période de validité de la nouvelle carte reste identique à la première (jusqu'au 30 septembre N+1 de l'année d'attribution).

Les demandes de réédition ne peuvent excéder le nombre de 2 par millésime.

5.2. Participation à la réédition

Le principe est que la première réédition est réalisée à titre gracieux, aucune participation financière n'est demandée au bénéficiaire.

En revanche, en cas d'une nouvelle demande, la réalisation de la carte suivante sera facturée de nouveau deux euros (2€), sauf s'il s'agit d'une erreur sur la carte (Cf article 4.1.3)

6. Modalités de communication auprès des bénéficiaires de la Carte jeune

6.1. Information dématérialisée

Pour permettre une information régulière des bénéficiaires de la Carte jeune, les supports de communication sont dématérialisés. Par le biais d'internet, ils offrent un aperçu des dispositifs, des informations, des événements ou des prestations susceptibles de les intéresser.

Le site Internet www.perigueux-jeunesse.fr, la page facebook : « Jeunes à Périgueux » et le compte Twitter : « CIJPGX » permettent de relayer ces informations.

6.2. Communication chez les partenaires

Afin que les bénéficiaires puissent repérer les partenaires participants au dispositif carte jeune, un logo autocollant sera apposé sur la vitrine ou près des caisses du partenaire qui le souhaite.

7. Déclaration préalable à la CNIL

Conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, toutes les informations délivrées par l'utilisateur sont protégées.

Pour tout renseignement, s'adresser à la Direction Générale des services de la Mairie de Périgueux auprès de laquelle vous pouvez également exercer votre droit d'accès.

Le règlement intérieur de la Carte jeune reste soumis à l'évolution du dispositif et de toutes orientations pouvant être prises par le Conseil municipal de la Mairie de Périgueux.